



Administration Communale
de
CONSDORF

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 novembre 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2016

Présents: M. André Poorters, bourgmestre;
MM. Camille Weiland et Marco Bernes, échevins
Mme Malou Poos-Steichen, MM. Willy Hoffmann, Gerard
Leuchter, Bob Ries, Nicolas Vesque, conseillers
M. Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent: .../...

03b – Adaptation des taxes applicables à la gestion des déchets

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les dispositions de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus spécialement l'article 17 concernant les coûts et l'application du principe du pollueur-payeur et l'article 21 relative à la responsabilité des communes;

Attendu que la dernière adaptation des taxes applicables à la gestion des déchets remonte au 25 mars 2004 et 2 juin 2006;

Considérant que les taxes actuelles ne couvrent plus l'ensemble des coûts encourus par la commune en matière de gestion des déchets;

Attendu qu'un centre de recyclage intercommunal exploité ensemble avec les communes de Bech, Berdorf, Consdorf et Waldbillig est opérationnel à Junglinster depuis le 3 mai 2011;

Considérant qu'en dehors des collectes hebdomadaires des déchets ménagers non recyclables organisées par le SIGRE, ledit syndicat prend également en charge la collecte de déchets recyclables se composant actuellement des fractions du verre et du papier;

Vu la nouvelle tarification applicable à la plupart des prestations du syndicat à partir de l'année 2017 et arrêtée par le comité du syndicat SIGRE dans sa séance du 14 novembre 2016;

Revu la délibération du conseil communal du 25 mars 2004, point de l'ordre du jour n° 1, relatif à la modification du règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 2004,

Revu la délibération du conseil communal du 16 mai 2006, point de l'ordre du jour n° 5, relatif à la modification du règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 2006;

Vu les prévisions budgétaires pour l'année 2017 prévoyant les coûts occasionnés par la collecte de déchets ménagers au montant de 134.000, par la collecte de déchets recyclables au montant de 17.000 € pour le verre creux et de 14.000 € pour le vieux papier, par la collecte des déchets organiques au montant de 23.000 €, la collecte des déchets verts au montant de 6.500 €, ainsi que pour dépenses diverses au montant de 9.000 € et pour la "Superdrëckskëscht" au montant de 1.800 €;

Vu également les prévisions budgétaires pour l'année 2017 relatifs aux frais de fonctionnement du centre de recyclage intercommunal revenant à charge de la caisse communale au montant de 86.000;

Vu les prévisions budgétaires pour l'année 2017 prévoyant des recettes au montant de 4.000 €;

Considérant que les taxes sont à calculer selon le principe de façon rentable, à savoir les prévisions des dépenses pour l'année 2017 au montant total de 287.300 €, recettes déduites doivent coïncider avec les recettes prévisibles;

Vu le tableau annexé à la présente, présentant des recettes prévisibles pour l'année 2017 au montant de 288.120 € contre 287.300 € de dépenses;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de calculer la taxe en fonction d'une partie fixe, servant à financer les frais fixes et d'une partie variable pour combler les coûts variables;

Vu l'adaptation des taxes et tarifs proposée par le collège échevinal;

Vu l'avis de la commission consultative des finances au sujet de l'adaptation des taxes sous rubrique émis dans sa séance du 8 novembre 2016;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 18 novembre 2016, réf. 819xaf1a0 sur le présent règlement-taxe ;

après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix décide

de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017 les taxes relatives à la gestion des déchets comme suit:

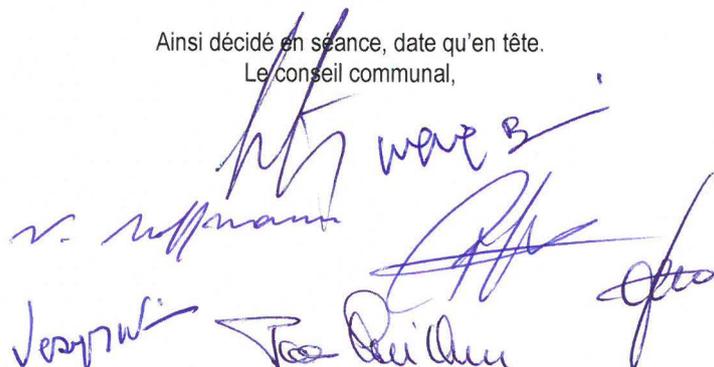
	Fixe (en €)	Variable (en €)	Taxe totale (en €)
60 l.	92	108	200
80 l.	92	200	292
120 l.	92	300	392
240 l.	92	592	684
660 l.	92	1.630	1.722
1.100 l.	92	2.708	2.800

	Taxe (en €)
sacs SIGRE	5
enlèvement à domicile de ferraille (sur commande 3 jours à l'avance)	15
enlèvement à domicile de déchets électriques ou électroniques (DEEE) par appareil (sur commande 3 jours à l'avance)	15
enlèvement à domicile d'un appareil frigorifique (sur commande 3 jours à l'avance)	50
autocollants pour déchets encombrants (max. 1 m ³) (sur commande 3 jours à l'avance aux jours indiqués sur le calendrier des collectes de déchets; possibilité de retirer plusieurs objets; l'objet doit rester portable par deux personnes au maximum; l'autocollant est en vente à la mairie et doit être collé de façon visible sur chaque objet)	75
enlèvement de déchets déposés illicitement sur le territoire de la commune de Consdorf	100

Les dispositions tarifaires portant sur la même matière et prises antérieurement seront abrogées à partir de la date de l'entrée en vigueur des taxes arrêtées en date de ce jour.

De prier l'autorité supérieure de bien vouloir son approbation à la présente.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
Le conseil communal,



JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 868 du 3 mars 2017

Règlement communal - Consdorf.

Modification des taxes et redevances relatives à la gestion des déchets.

En séance du 24 novembre 2016 le conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances relatives à la gestion des déchets.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 24 novembre 2016 et par décision ministérielle du 19 janvier 2017 et publiée en due forme.



